

**Compte-Rendu de la réunion de Conseil Municipal
du Jeudi 30 Juin 2022**

Le jeudi 30 juin 2022 à 18 heures 30, le Conseil Municipal convoqué conformément aux articles L2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Joël CORDIER, le Maire, pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du Jour :

1. Approbation des Comptes rendus du Conseil 21/01/2022 & du 02/04/2022
2. Délibération n°1 relatif à l'adhésion au groupement de commandes et à la signature de la convention constitutive de ce dernier
3. Délibération n°2 relatifs à l'autorisation de signature de la convention de mise à disposition de matériels pour la gestion des chiens errants.
4. Délibération CDCLA, groupement de commandes pour les travaux voirie
5. Délibération CDG27, convention missions temporaire
6. Délibération Règlement Cimetière
7. Défibrillateur pour les ERP de catégorie 5

Informations et communications :

1. Visite du SDIS
2. Prochaines manifestations communales
3. Travaux en cours
4. Repas & colis des anciens

Présents : Madame DEBONNE Françoise

Messieurs CORDIER Joël, JOBIN Bertrand, CARPENTIER Marc, CADINOT Frédéric, PIETTE Emmanuel, THIBAUT Alexandre, et DELAHAYE Davy

Absents : Monsieur BOURGEOIS Emmanuel et Madame DEBLAUWE Coralie

Pouvoir : Monsieur BOURGEOIS Emmanuel donne pouvoir à Monsieur CORDIER Joël

Secrétaire de séance : Madame DEBONNE Françoise

Présence de la secrétaire de Mairie : Madame MENEZ Marlène

Convocation le 24 juin 2022

Nombre de conseillers présents : 8

En exercice : 10

Procuration : 1

Votants : 9

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

1. Approbation des Comptes rendus du Conseil 21/01/2022 & du 02/04/2022 :

Aucune remarque n'étant formulée, les procès-verbaux des Conseils Municipaux du 21 janvier 2022 et 02 avril 2022 sont approuvés.

2. Adhésion au groupement de commandes relatif à la gestion des chiens errants entre les communes et la Communauté de communes

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-4 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants ;

Vu la délibération n°30/2022 du conseil communautaire en date du 3 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Vu la délibération n°16/2022 du conseil municipal en date du 02 avril 2022 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Lyons Andelle ;

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée ;

Monsieur le Maire rappelle que face à une problématique récurrente de gestion des chiens errants sur le territoire Lyons Andelle, un travail a été engagé au sein de la commission coopération avec les communes afin de trouver une réponse adaptée aux difficultés rencontrées.

Dans ce cadre, il a été proposé de conventionner avec la Société Normande de Protection aux Animaux (SNPA) pour permettre aux communes de déposer, à tout moment, dans leurs locaux un chien errant et non identifié au fichier I-CAD (Identification des Carnivores Domestiques). Cette prestation sera refacturée par la Communauté de communes aux communes.

Monsieur le Maire précise que la mise en place de cette action nécessite de constituer un groupement de commandes entre les communes et la Communauté de communes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Maire ajoute que si une commune souhaite bénéficier de cette action coordonnée à l'échelle du territoire, elle devra adhérer au groupement de commandes et approuver la convention constitutive y afférente par un vote en conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que la convention constitutive vient définir les règles de fonctionnement du groupement. La Communauté de communes Lyons Andelle est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : décide d'adhérer au groupement de commandes pour une durée illimitée ;

- **approuve la convention** constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de communes comme coordonnateur et l'habilitant à attribuer, **signer et notifier** le marché public selon les modalités fixées dans cette convention ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette action.

3. Délibération n°2 relatifs à l'autorisation de signature de la convention de mise à disposition de matériels pour la gestion des chiens errants :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°30/2022 du conseil communautaire en date du 3 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Vu la délibération n°16/2022 du conseil municipal en date du 02 avril 2022 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Vu la délibération n°20/2022 du conseil municipal en date du 30 juin 2022 autorisant le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande relative à la gestion des chiens errants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Lyons Andelle ;

Monsieur le Maire rappelle la Communauté de communes va financer et équiper prochainement ses communes membres de différents matériels (lecteur de puces électroniques pour animaux, cage de transport et badge d'accès à la Société Normande de Protection des Animaux permettant d'assurer une gestion coordonnée, efficace et sécurisée des chiens errants à l'échelle du territoire Lyons Andelle.

Cette mise à disposition de matériels nécessite de signer une convention entre la Communauté de communes et ses communes membres. Cette convention, annexée à la présente délibération, vient notamment régir les conditions d'utilisation et de renouvellement de ces équipements.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est également nécessaire d'autoriser la Communauté de communes à créer, pour le compte de la commune, un accès sur le site dédié, I-CAD (Identification des Carnivores Domestiques), permettant d'identifier un chien errant grâce au lecteur de puces électroniques fourni et ainsi retrouver gratuitement les coordonnées de son propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériels pour la gestion des chiens errants avec la Communauté de communes Lyons Andelle ;
- **autorise** la Communauté de communes à créer pour le compte de la commune un compte sur le site de l'I-CAD permettant de faciliter l'identification des chiens errants. Ces codes seront remis à la commune.

4. Délibération CDCLA, groupement de commandes pour les travaux voirie :

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Lyons Andelle (CDCLA) va lancer prochainement différentes consultations pour sélectionner des prestataires nécessaires pour la réalisation de travaux d'entretien des voies communales reconnues d'intérêt communautaire.

Il est proposé que les communes de la Communauté de communes puissent être associées à ces procédures de mise en concurrence à travers la constitution d'un groupement de commandes. Seraient concernés par ces marchés les travaux réalisés par les communes en matière de voirie qui ne relèvent pas de la compétence de la Communauté de communes.

L'intérêt de créer ce groupement de commandes est de faire bénéficier les trente communes de prix plus attractifs compte-tenu du volume des commandes sur 4 ans (plus de 4 millions d'euros) et de réaliser des économies d'échelle.

Le groupement de commandes concernera l'ensemble des prestations : études de maîtrise d'œuvre, travaux de géomètre et de reconnaissance des réseaux et les travaux de voirie. En effet, les différents corps de métiers sont indissociables les uns des autres. Cela est particulièrement vrai entre la maîtrise d'œuvre et l'entreprise de travaux.

Juridiquement, les marchés lancés seront des accords cadre à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Monsieur le Maire précise que si une commune fait le choix de rejoindre le groupement de commandes, il ne sera plus possible pour elle de passer par une autre entreprise pour procéder à ces mêmes études ou à des travaux en matière de voirie.

Extrait corps de délibération

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Lyons Andelle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'intégrer** le groupement de commandes porté par la Communauté de communes pour les prestations suivantes en matière de voirie : études de maîtrise d'œuvre, prestations de géomètre, reconnaissance de réseaux et de travaux de voirie ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande annexé à la présente ainsi que tout document afférent.

5. Délibération CDG27, convention missions temporaire :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service des missions temporaires du CDG27 et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Cdg27.

Décide

Sur quoi statuant,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ÉMET UN AVIS FAVORABLE de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le Cdg27,

APPROUVE le projet de convention afférent, tel que présenté par Monsieur le Maire, et éventuellement, toute nouvelle convention émanant du Cdg27,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure, et éventuellement toute nouvelle convention émanant du CDG27

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises, à dispositions de personnel par le Cdg27, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

6. Délibération Règlement Cimetière

Monsieur Le Maire propose la révision du règlement intérieur pour le cimetière de la commune, pour donner suite à l'investissement du Columbarium et du jardin du souvenir.

Il propose également la révision des tarifs actuel des concessions funéraires et urnes funéraires.

La première page, le coût des concessions funéraires, urnes funéraires, tarif columbarium et jardin du souvenir et le plan seront réactualisés et affichés sur le panneau à l'entrée du cimetière.

Le règlement complet sera toujours consultable en Mairie.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide pour la révision du règlement intérieur et en adopte le texte.**

7. Défibrillateur pour les ERP de catégorie 5

Monsieur Le Maire propose au Conseil un devis N° DE-220516/99969 du 16/05/2022 de l'entreprise DEFIBRIL, pour l'installation d'un défibrillateur pour les ERP de catégorie 5 soit à la Salle des Fêtes De Decker d'Amfreville-les-Champs, pour un montant de 1382,00€ HT soit 1658,40€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son approbation :

- **pour que Monsieur le Maire signe le devis N° DE-220516/99969 pour l'achat d'un défibrillateur pour la Salle des Fêtes De Decker.** Les sommes seront inscrites au BP2022, devis ci-joint.

Base H.T.		Net à payer
	Total H.T.	1 382,00
1382	TVA 20.0%	276,40
	TTC	1 658,40

Date de validité du devis : 16/11/2022

Alain GUILLOUET / 06 03 70 74 72
alain.guilouet@defibril.fr

8. Offre Berger Levrault - Solution logiciel Hébergé

Monsieur le Maire propose la solution logiciel hébergé pour Berger Levrault, notre prestataire en gestion comptabilité, ressources humaines et population.

Notre prestataire nous fait part d'un devis pour la mise en place et le coup de l'abonnement mensuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis ci-joint**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.